



FORMULAIRE D'ABONNEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

COORDONNÉES DE L'ABONNÉ(E)

Civilité : Mme M

Nom de l'abonné(e) :

Prénom : Né(e) le : / /

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. :

E-mail :

DATE DE DÉBUT DE VALIDITÉ SOUHAITÉE
DE MON ABONNEMENT : / /

Si la demande est faite après le 20 du mois, l'abonnement commencera automatiquement le 1er du mois suivant.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Paiement en espèce ou CB du mois en cours (22€ ou 9€)
- RIB signé
- Mandat de prélèvement SEPA complété ci-dessous signé
- Une photocopie de la pièce d'identité de l'abonné
- Une photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour toute création de carte OÙRA, une photo d'identité

SIGNATURE DU TITULAIRE :

- Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette demande d'abonnement.
J'accepte les conditions générales de l'abonnement par prélèvement.
- J'accepte de recevoir des informations et des offres de la part de STAMontélibus (information trafic, offres promotionnelles, etc).
STAMontélibus s'engage à ne pas divulguer vos données personnelles.

Fait à :

Le : / /

- Je bénéficie d'une action commerciale (réservé à Montélibus)

JE CHOISIS MON ABONNEMENT

JE PAYE PAR PRÉLÈVEMENT
AUTOMATIQUE
ENGAGEMENT
DE 12 MOIS MINIMUM

ANNUEL TOUT
PUBLIC

22 € / mois

ANNUEL -26 ANS
Réservé aux habitants
de l'agglomération.

9 € / mois

MON NUMÉRO DE CARTE OÙRA ! :

- Je n'ai pas de carte OÙRA
(carte créée gratuitement lors du premier abonnement)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT (à compléter par Montélibus)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez STAMontélibus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément au-x instructions de STAMontélibus. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

CRÉANCIER

Identifiant SEPA : FR60ZZZ805B91 - Nom du débiteur : STAMontélibus
Adresse : 8 avenue de la Feuillade 26200 MONTÉLIMAR - FRANCE

DÉBITEUR

Nom du débiteur :

Adresse :

CP Ville : Pays :

IBAN

BIC Prélèvement : Récurrent
Joindre un RIB (Relevé d'identité bancaire)

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

SIGNATURE du titulaire du compte

Fait à :

Le : / /

Attention : tout dossier incomplet sera renvoyé au demandeur.

EXEMPLAIRE À RETOURNER À : Agence Montélibus : Boulevard Charles de Gaulle – 26200 Montélimar

RÉSEAU MONTÉLIBUS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

A TACITE RECONDUCTION

1. L'Abonnement par Prélèvement Automatique :

- 1.1 Est utilisable sur l'ensemble du réseau urbain dans la limite du RTAOM (Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité) et des jours de fonctionnement du réseau.
- 1.2 Est strictement personnel.
- 1.3 Son montant de prélèvement est révisable à chaque changement de tarifs.
- 1.4 L'engagement sur 12 mois consécutifs vous octroie une réduction sur le montant prélevé mensuellement par rapport à l'achat d'un abonnement mensuel.
- 1.5 Ces conditions vous sont remises à l'ouverture du dossier et vous les acceptez en signant l'autorisation de prélèvement.
- 1.6 L'abonnement est reconduit automatiquement chaque année sans action du client. Les conditions de suspension et de résiliation de l'abonnement annuel en tacite reconduction sont détaillées dans le paragraphe 5.

2. Paiement de l'abonnement

- 2.1 Le contrat est payé par prélèvement bancaire automatique, à l'exception du premier mois qui doit être réglé par carte ou par espèce à l'agence le jour de la souscription jusqu'au 20 du mois. A partir du 21 du mois, l'abonnement prend effet à partir du mois qui suit. Les mensualités sont prélevées automatiquement le 5 de chaque mois sur le compte bancaire indiqué sur le dossier client.
- 2.2 Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements. Il doit être majeur et peut être différent du titulaire de l'abonnement
- 2.3 Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur, de même que le coût du traitement administratif soit 20 € au 01/01/2021.
- 2.4 Dès lors que le paiement est rejeté, l'abonnement du titulaire sera momentanément inutilisable jusqu'à sa régularisation. Lorsque la somme due n'est pas réglée avant le dernier jour du mois de l'impayé, l'abonnement est définitivement arrêté.
- 2.5 La régularisation doit intervenir avant la fin du mois concerné à l'agence commerciale pour permettre le rétablissement du prélèvement du mois suivant et de pouvoir bénéficier des avantages de l'abonnement par prélèvement automatique.
- 2.6 Un payeur dont le compte est resté débiteur ne peut souscrire de nouveaux abonnements par prélèvement automatique.
- 2.7 L'autorisation de prélèvement SEPA dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (relevé d'identité bancaire) doivent être remis lors de la création de l'abonnement à l'agence commerciale.
- 2.8 Afin d'informer votre banque des prélèvements à venir, vous lui transmettez l'autorisation de prélèvement automatique correspondante.
- 2.9 A chaque changement de tarif publié par le Réseau MONTÉLIBUS, le montant du prélèvement s'effectuera au nouveau tarif en vigueur.
- 2.10 Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler avant le 20 du mois en cours, soit à l'agence commerciale soit par courrier auprès de Montélibus. Le payeur remplit une nouvelle autorisation SEPA dûment remplie et en informe sa banque. Il fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
- 2.11 En cas de changement de payeur, le nouveau payeur doit le signaler soit à l'agence commerciale Montélibus, soit par courrier adressé à : STAMontélibus, 8 avenue de la Feuillade, 26200 Montélimar. Le payeur remplit une nouvelle autorisation à transmettre à sa banque. Il fournit un RIB correspondant aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

3. Conditions d'utilisation de l'abonnement par prélèvement bancaire

- 3.1 En cas de doute sur l'identité de l'abonné, lors d'un contrôle sur le réseau, il lui sera demandé un justificatif d'identité.
- 3.2 Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs et la résiliation immédiate de l'abonnement.

4. Perte, vol ou dégradation

- 4.1 L'abonnement par prélèvement automatique est remplacé en cas de perte, de vol ou de dégradation au tarif en vigueur à l'agence commerciale sur présentation d'une attestation sur l'honneur de déclaration de perte ou de vol dans un délai de 24 heures.
- 4.2 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte, vol ou dégradation et le remplacement de la carte ne sont pas remboursés.
- 4.3 En outre il est redevable des frais de renouvellement de la carte OÙRA de 8€.

5. Résiliation de l'abonnement à l'initiative du payeur

- 5.1 L'abonnement réglé par prélèvement automatique peut être résilié sous justificatif à la demande du payeur avant 12 mois sous certaines conditions : longue maladie, mutation, déménagement hors du RTAOM, décès.
- 5.2 Le client abonné annuel en prélèvement automatique a un abonnement en tacite reconduction qu'il peut suspendre APRES sa première année d'engagement (12 mois). Si la date d'anniversaire de cette première année est dépassée, le client peut alors suspendre son abonnement quand il le souhaite sans justifier d'un motif. Il peut le faire sur simple demande à l'agence ou par courrier/mail. La suspension doit être demandée avant le 20 du mois pour que l'échéance du mois suivant ne soit pas prélevée.
- 5.3 La résiliation ne prend effet qu'au règlement de toutes les échéances dues.

6. Résiliation de l'abonnement à l'initiative du Réseau MONTÉLIBUS

- 6.1 Le contrat est résilié de plein droit par le réseau en cas :
 - d'impayé non régularisé dans le délai imparti.
 - d'utilisation frauduleuse de l'abonnement.
- 6.2 La résiliation sera notifiée au moyen d'une lettre adressée au payeur.
- 6.3 Tout nouvel abonnement pourra être refusé à une personne dont l'abonnement a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.
- 6.4 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement par prélèvement automatique est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible d'une amende et de poursuites pénales.

7. Responsabilité du payeur et de l'abonné

- 7.1 Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.
- 7.2 Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de sa demande d'abonnement par prélèvement automatique.

8. Dispositions diverses

- 8.1 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement par prélèvement automatique font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.